



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2024-05/V
PORTANT abrogation et remplacement de l'arrêté ART/2024-04/V
PORTANT réglementation de la circulation Rue de l'Ecole

Le Maire de la Commune de DETTWILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et L 2542-2,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1),
VU l'erreur de date dans l'arrêté n°2024/04/V,
VU la demande de Monsieur ROUSSEAUX Jean-Michel, reçue en mairie le 16 janvier 2024, concernant le stationnement d'un camion de déménagement le **lundi 19 février 2024** (et non le vendredi 19 janvier 2024) du n°13 au n°15 Rue de l'Ecole,

CONSIDERANT que le stationnement d'un camion de déménagement du n°13 au n°15 Rue de l'Ecole, le lundi 19 février 2024, nécessite une réglementation particulière de la circulation,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité publique il y a lieu de prendre des mesures,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Chaussée rétrécie

Du fait de l'empiètement du camion de déménagement sur la chaussée, cette dernière sera rétrécie du n°13 au n°15 Rue de l'Ecole le lundi 19 février 2024 de 7h à 18h.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : Circulation des piétons

Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

Article 3 : Interdiction de stationnement de véhicules dans l'emprise du chantier

Tout véhicule stationnant en un endroit interdit sera considéré comme gênant et verbalisé selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Pose de la signalisation

La signalisation sécurisant le chantier sera mise en place et enlevée par Monsieur ROUSSEAUX Jean-Michel.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance - Saverne
 - au Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Saverne
 - au SDIS 67
 - à M. ROUSSEAUX Jean-Michel - DETTWILLER
 - au service technique de la Commune
- inscrite au registre des arrêtés
- affichée en mairie



Fait à Dettwiller, le 17 janvier 2024

Le Maire, Claude ZIMMERMANN